



Madame Marisol TOURAINE
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07

Paris le 7 novembre 2014

Madame la Ministre,

Les conditions de cumul emploi retraite changent au 1^{er} janvier 2015 ((Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014). Or il semble que dans le cadre de ces modifications, le cas spécifique des activités exercées par les artistes-auteurs qui relèvent du régime de sécurité sociale mentionné aux articles L382-1 et suivants du code de la sécurité sociale n'ait pas fait l'objet d'une attention particulière du législateur. En conséquence, les artistes-auteurs, qui pratiquent leur art bien évidemment tout au long de leur vie, risquent d'être impactés à mauvais escient.

Les artistes-auteurs sont des travailleurs indépendants, non des salariés. Ils font valoir leur droit à la retraite sans pour autant cesser leur activité artistique. Quelque soit leur âge, leurs revenus (vente d'œuvres et droits d'auteur) sont aléatoires, irréguliers et le plus souvent différés dans le temps.

Nul n'ignore que le caractère vocationnel des activités artistiques se conjugue avec une précarité endémique. La plupart des artistes-auteurs ne tirent que de faibles revenus de leur activité artistique.

Enfin, en toute anomalie, les artistes-auteurs, dans leur grande majorité, n'ont découvert l'existence de leur régime obligatoire de retraite complémentaire qu'en 2004 quand les deux organismes de sécurité sociale (AGESSA et MDA-SS) ont transmis leurs fichiers à l'IRCEC (nouvellement créée, ex CREA). Auparavant l'information relative à la retraite complémentaire *obligatoire* mais dite *volontaire* des artistes-auteurs relevait du simple bouche à oreille...

Il est donc tout à fait inenvisageable qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les artistes-auteurs soient tenus de liquider simultanément leur retraite de base et leur retraite complémentaire, et que, de surcroît, ils leur soient imposé de cotiser à leur régime complémentaire (IRCEC) sur des revenus postérieurs à leur retraite de base et ce, sans ouverture de droits !

Une réforme de notre régime de sécurité sociale est en cours, notamment en raison de dysfonctionnements conséquents dans nos organismes sociaux. L'heure n'est pas à aggraver une situation déjà préjudiciable mais à y remédier.

Compte tenu de la nature particulière des revenus des artistes-auteurs et du lourd passif dans la gestion de leurs droits sociaux, nous demandons expressément que les artistes-auteurs puissent - par dérogation - continuer de dissocier dans le temps la liquidation de leur retraite de base et celle de leur retraite complémentaire.

Madame la Ministre, nous ne doutons pas que vous aurez à cœur de ne pas pénaliser davantage une population déjà extrêmement fragilisée. Dans l'attente de vous lire, nous vous remercions de veiller à ce qu'aucune disposition inadaptée ne soit imposée par mégarde aux artistes-auteurs.

Nous vous prions d'agréer Madame la Ministre l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'USOPAV,
Christophe le François

contact mail : actart@orange.fr

USOPAV - Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels
Maison des photographes 205, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris



Madame Fleur Pellerin
Ministre de la culture et de la Communication
3 rue de Valois 75033 Paris cedex 01

Paris le 7 novembre 2014

Madame la Ministre,

Les conditions de cumul emploi retraite changent au 1^{er} janvier 2015 ((Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014). Or il semble que dans le cadre de ces modifications, le cas spécifique des activités exercées par les artistes-auteurs qui relèvent du régime de sécurité sociale mentionné aux articles L382-1 et suivants du code de la sécurité sociale n'ait pas fait l'objet d'une attention particulière du législateur. En conséquence, les artistes-auteurs, qui pratiquent leur art bien évidemment tout au long de leur vie, risquent d'être impactés à mauvais escient.

Les artistes-auteurs sont des travailleurs indépendants, non des salariés. Ils font valoir leur droit à la retraite sans pour autant cesser leur activité artistique. Quelque soit leur âge, leurs revenus (vente d'œuvres et droits d'auteur) sont aléatoires, irréguliers et le plus souvent différés dans le temps.

Nul n'ignore que le caractère vocationnel des activités artistiques se conjugue avec une précarité endémique. La plupart des artistes-auteurs ne tirent que de faibles revenus de leur activité artistique.

Enfin, en toute anomalie, les artistes-auteurs, dans leur grande majorité, n'ont découvert l'existence de leur régime obligatoire de retraite complémentaire qu'en 2004 quand les deux organismes de sécurité sociale (AGESSA et MDA-SS) ont transmis leurs fichiers à l'IRCEC (nouvellement créée, ex CREA). Auparavant l'information relative à la retraite complémentaire *obligatoire* mais dite *volontaire* des artistes-auteurs relevait du simple bouche à oreille...

Il est donc tout à fait inenvisageable qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les artistes-auteurs soient tenus de liquider simultanément leur retraite de base et leur retraite complémentaire, et que, de surcroît, ils leur soient imposé de cotiser à leur régime complémentaire (IRCEC) sur des revenus postérieurs à leur retraite de base et ce, sans ouverture de droits !

Une réforme de notre régime de sécurité sociale est en cours, notamment en raison de dysfonctionnements conséquents dans nos organismes sociaux. L'heure n'est pas à aggraver une situation déjà préjudiciable mais à y remédier.

Compte tenu de la nature particulière des revenus des artistes-auteurs et du lourd passif dans la gestion de leurs droits sociaux, nous demandons expressément que les artistes-auteurs puissent - par dérogation - continuer de dissocier dans le temps la liquidation de leur retraite de base et celle de leur retraite complémentaire.

Madame la Ministre, nous ne doutons pas que vous aurez à cœur de ne pas pénaliser davantage une population déjà extrêmement fragilisée. Dans l'attente de vous lire, nous vous remercions de veiller à ce qu'aucune disposition inadaptée ne soit imposée par mégarde aux artistes-auteurs.

Nous vous prions d'agréer Madame la Ministre l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'USOPAV,
Christophe le François

contact mail : actart@orange.fr

USOPAV - Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels
Maison des photographes 205, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris